

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240522-2024-DM-069A-AU
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

publié - Notifié le 24/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-069A du 22 mai 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.)

URBANISME - Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95),

Considérant que dans le cadre de la convention avec le CAUE, il est proposé une permanence gratuite en Mairie de Goussainville par un architecte conseil indépendant, une demi-journée par mois,

Considérant que pour les personnes ne pouvant pas se libérer, il est proposé de prendre un rendez-vous à Pontoise dans les bureaux de l'architecte-conseil,

Considérant que la fréquentation montre que ce service répond aux attentes de la population,

Considérant l'objectif pour la Ville de fournir gratuitement aux administrés, les informations et orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, comme leur bonne intégration au site environnant, ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique,

Considérant que le montant de la cotisation pour la commune de Goussainville s'établit à 1.375 € par an (barème des collectivités locales de 10.001 à 40.000 habitants),

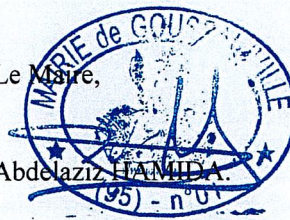
DECIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) - Moulin de la Couleuvre - rue des Deux Ponts - 95300 PONTOISE, sur la période de l'année 2024.

Article 2 : DE SIGNER la convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, dont le projet est annexé à la présente, pour une cotisation annuelle de 1 375 €.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.